



Succession en cas de mariage sous le régime de la communauté réduite aux acquêts

Par **Basile62**, le 21/02/2024 à 20:32

Bonjour,

Marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, sans enfants, et mes parents étant décédés, mon conjoint héritera-t-il de la totalité de mes biens (biens propres et biens communs) lors de mon décès ?

Notre communauté est principalement constituée de mes biens propres et, sans héritiers directs, je souhaite que mes demi-frère et demi-sœur ou mes cousins germains ne bénéficient d'aucune part de mes biens.

Je pense que mon conjoint hérite de tout, mais mon conjoint me dit le contraire...

Avec mes remerciements anticipés ,

Cordialement.

T.L.

Par **Marck.ESP**, le 21/02/2024 à 21:47

Bienvenue

Effectivement, en l'absence de parents vivant et de descendants , le conjoint hérite normalement de toute la succession. Mais si celle-ci contient des biens reçus des parents, les frères et sœurs ont la possibilité d'exercer un droit de retour .

Dans ce cas, un testament est conseillé pour l'éviter.